

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS517

présenté par

M. Siré, M. Abad, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Zimmermann, M. Myard, M. Alain Marleix,  
M. Hetzel, M. Decool, Mme Poletti, M. Perrut et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3232-3 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les bienfaits du petit-déjeuner en matière de santé publique doivent apparaître dans les programmes de prévention et d'éducation pour la santé élaborés par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors d'une récente étude sur les Comportements et Consommations alimentaires en France, il a été mis en lumière un déclin du petit-déjeuner : en 2003, 11 % des enfants et adolescents sautaient au minimum un petit-déjeuner par semaine, ils sont 29 %, 10 ans plus tard. Ainsi, près d'un enfant sur trois et un adulte sur cinq sautent désormais au moins un petit-déjeuner par semaine. Or des études scientifiques démontrent que la prise d'un petit-déjeuner équilibré est associée à un régime alimentaire de qualité, varié et équilibré mais également à de meilleures capacités cognitives (mémorisation, concentration), une réduction de la fatigue et par conséquent de meilleures performances.

Il est ainsi important de mener une véritable campagne de prévention auprès des Français afin de les alerter sur l'intérêt de prendre un petit déjeuner en matière d'enjeux nutritionnels et sanitaires.